



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 091-2026-FI05

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-7821-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 005-2025-FI05 du conseil municipal, en date du 12 février 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

Vu les délibérations n° 083-2025-FI01, 123-2025-FI11, en date respectivement du 26 juin et 25 septembre 2025, portant adoption des décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget principal communal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que le conseil municipal a défini les AP/CP comme suit au cours de l'exercice 2025 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	656 321,24 €	898 021,16 €	898 448,90 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	715 285,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	195 085,63 €	134 088,97 €	
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	679 397,92 €			0,00 €	329 046,77 €	332 179,59 €	18 171,56 €	
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	5 626,97 €	81 935,00 €	35 438,03 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	74 434,31 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	806 955,33 €	6 000 000,00 €	3 468 636,55 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					0,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					8 655,36 €	591 344,64 €	
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	947 000,00 €					0,00 €	245 000,00 €	702 000,00 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 700 000,00 €					4 398,00 €	2 622 565,00 €	73 037,00 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	350 000,00 €						150 000,00 €	200 000,00 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	530 000,00 €						480 000,00 €	50 000,00 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	202 000,00 €						161 600,00 €	40 400,00 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	700 000,00 €						400 000,00 €	300 000,00 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	375 000,00 €						13 328,00 €	361 672,00 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	645 500,00 €						594 000,00 €	51 500,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	6 925 144,00 €	331 808,00 €	1 664 544,00 €	684 600,00 €	684 600,00 €	607 728,00 €	1 000 800,00 €	1 070 254,00 €	880 800,00 €

Considérant que chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

Considérant que l'exécution des CP 2025 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2025	Exécution 2025
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	898 021,16 €	636 704,36 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	134 088,97 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	18 171,56 €	12 428,91 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	74 434,31 €	0,00 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	6 000 000,00 €	5 651 669,56 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	300 000,00 €	299 991,85 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	591 344,64 €	973,97 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	245 000,00 €	60 570,17 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 622 565,00 €	72 199,72 €
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	331 808,00 €	56 007,89 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	150 000,00 €	12 724,80 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	480 000,00 €	137 744,98 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	161 600,00 €	60 141,84 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	400 000,00 €	32 681,76 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	13 328,00 €	3 598,56 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	594 000,00 €	33 015,26 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2025.

Article 2 :

Le bilan 2025 est arrêté comme suit :

N° AP	Libellé	N° Opé	CP 2025	Exécution 2025
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	898 021,16 €	636 704,36 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	134 088,97 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	18 171,56 €	12 428,91 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	81 935,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	74 434,31 €	0,00 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	6 000 000,00 €	5 651 669,56 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	300 000,00 €	299 991,85 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	591 344,64 €	973,97 €
AP24-03	Chapelles Rohan-Chabot et Ecce-Homo	2403	245 000,00 €	60 570,17 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	2 622 565,00 €	72 199,72 €
AP25-01	Rénovation énergétique des bâtiments	2501	331 808,00 €	56 007,89 €
AP25-02	Aménagement d'une coulée verte	2502	150 000,00 €	12 724,80 €
AP25-03	Création îlot de fraîcheur école élémentaire Pagnol	2503	480 000,00 €	137 744,98 €
AP25-04	Aménagements paysagers	2504	161 600,00 €	60 141,84 €
AP25-05	Voirie quartier Sainte-Honorine	2505	400 000,00 €	32 681,76 €
AP25-11	Salle des fêtes	2511	13 328,00 €	3 598,56 €
AP25-12	Voirie projet Mermoz	2512	594 000,00 €	33 015,26 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI